



Information

Déclaration d'impôt au regard des frais de maladie et d'accident

Si vous gérez une curatelle avec administration des revenus et de la fortune, vous devez par ailleurs vous occuper des tâches liées aux impôts. Pour les frais de maladie et d'accident, nous vous prions de lire attentivement les informations qui suivent.

1. Généralité

Les frais de maladie et d'accident correspondent aux dépenses liées à des traitements médicaux qui visent le rétablissement ou le maintien de la santé physique, mentale ou psychique. Il s'agit en particulier des coûts engendrés par des séjours hospitaliers, les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste, les soins ordonnés par un médecin (cures, bains, physiothérapies, etc.), les médicaments prescrits ainsi que les coûts relatifs aux soins et aux appareils médicaux.

2. Frais de maladie et d'accident et déduction

Les frais de maladie et d'accident sont déductibles dès lors qu'ils dépassent cinq pour cent du revenu net (revenu imposable moins les charges et déductions générales). La déduction concerne les frais de la personne imposable, mais aussi ceux des enfants pour lesquels elle peut prétendre à la déduction pour enfant. Les frais supportés par la personne doivent être indiqués au point 5.4 du formulaire 5 et déclarés pour l'année fiscale concernée (date des factures). Conservez les pièces justificatives (certificats médicaux, factures, justificatifs de la caisse-maladie, etc.). Le calcul d'une éventuelle déduction est fait par l'Intendance des impôts. Nous vous recommandons donc de toujours indiquer les frais à la charge de la personne dont vous vous occupez.

De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse: [Frais de maladie et d'accident - TaxInfo - Canton de Berne](#). Le service des mandataires peut aussi vous aider.